



PACTE TRIPARTITE

SIGNÉ À BERLIN LE 27 SEPTEMBRE 1940.

(Cité dans la Déclaration des Nations-Unies)

Les Gouvernements d'Allemagne, d'Italie et du Japon, considérant que c'est une condition préalable à toute paix durable que toutes les nations du monde prennent la place qui leur revient, ont décidé de faire cause commune et de conjuguer leurs efforts en Extrême-Orient et dans les régions de l'Europe respectivement où ils ont le ferme propos d'instaurer et de maintenir un nouvel ordre de choses tendant à promouvoir la prospérité mutuelle et le bien-être des peuples en cause.

C'est, en outre, le désir des trois Gouvernements d'apporter leur coopération aux nations situées en d'autres sphères du monde qui sont disposées à suivre une politique analogue à la leur, afin de réaliser leurs aspirations de paix mondiale.

En conséquence, les Gouvernements d'Allemagne, d'Italie et du Japon sont convenus de ce qui suit:

I. Le Japon reconnaît et respecte la haute direction de l'Allemagne et de l'Italie pour l'établissement d'un ordre nouveau en Europe.

II. L'Allemagne et l'Italie reconnaissent et respectent la haute direction du Japon pour l'établissement d'un ordre nouveau en Extrême-Orient.

III. L'Allemagne, l'Italie et le Japon sont convenus de coopérer dans leurs efforts en ce sens. Ils s'engagent en outre à se porter mutuellement assistance de tous leurs moyens politiques, économiques et militaires, au cas où l'une des trois Puissances contractantes serait attaquée par une Puissance qui n'est pas encore impliquée dans la guerre européenne ou dans le conflit sino-japonais.

IV. En vue de mettre en œuvre le présent pacte, des commissions techniques conjointes, dont les membres seront désignés respectivement par les Gouvernements d'Allemagne, d'Italie et du Japon, se réuniront incessamment.

V. L'Allemagne, l'Italie et le Japon affirment que les clauses ci-dessus n'altèrent en rien les rapports politiques qui existent à présent entre chacune des trois parties contractantes et la Russie soviétique.

VI. Le présent pacte prendra effet dès sa signature et il demeurera en vigueur pendant dix ans à compter de la date de sa mise en application. En temps utile avant l'expiration de cette période les hautes parties contractantes, à l'instance d'aucune d'entre elles, entreront en négociations en vue de son renouvellement.*

* Les Etats ci-après ont adhéré au Pacte Tripartite de Berlin: la Hongrie (20 novembre 1940), la Roumanie (22 novembre 1940), la Slovaquie (24 novembre 1940), la Bulgarie (1er mars 1941), la Croatie (15 juin 1941). La Yougoslavie, qui signa le Pacte le 25 mars 1941 refusa par la suite de le ratifier.